
A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles;

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 29 novembre 1968 par le Conseil Municipal de HOFFEN ;
- VU la délibération du 12 mars 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Bas-Rhin ;

A R R Ê T Ê

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Bas Rhin l'ensemble formé par le village de HOFFEN et délimité d'après le plan ci-annexé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas Rhin et au Maire de la commune de HOFFEN qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 10 mars 1970

pour le Ministre et par délégation
le Directeur Adjoint de
l'Architecture.

pour ampliation

l'Administrateur Civil chargé des
Sites


signé : G. VAUQUELIN

signé: Claude ROBIN

HOFFEN

BAS-RHIN

SITE INSCRIT
PLAN JOINT AL'ARRÊTÉ DU 10 MARS 1970
(LOI DU 2 MAI 1930)

LEGENDE



PARTIE INSCRITE AU TITRE DES SITES

ARRÊTÉ DU 10 MARS 1970

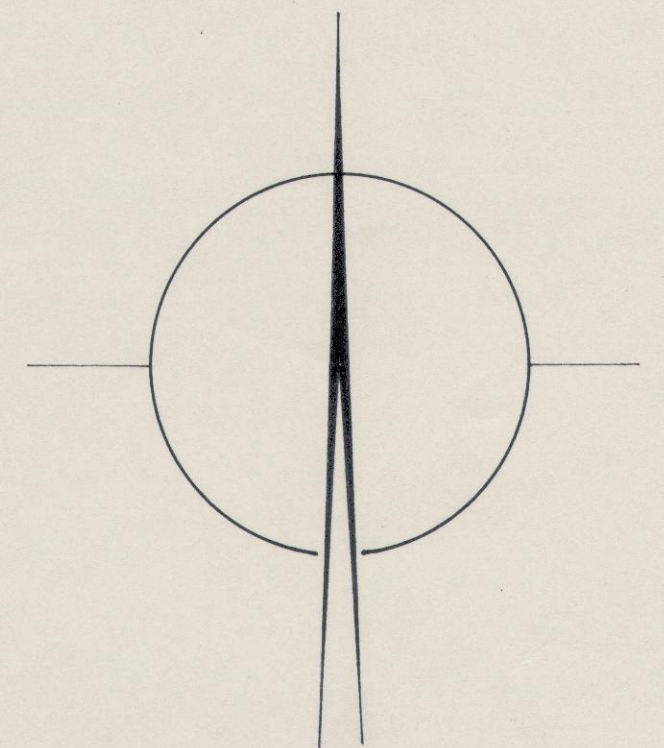
ECHELLE: 1/2000^e

PLAN — N° : 331-32

SEPTEMBRE — 1967

D'APRÈS LES PLANS CADASTRAUX ECH. 1/500^e TIRAGE DE 1932

DESIGNÉ A STRASBOURG PAR J. DESROZIERS, INSPECTEUR DES B. C. & PH.



STRASBOURG
MAY 1970